

## Compte-rendu Conseil Municipal du 19 décembre 2019 à 19 h 30

Date de convocation : 13/12/2019

Affichage ordre du jour : 13/12/2019

**Présents** : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick IDOUX Alain ; KLEIN Romuald ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; TOURRIER Philippe

**Pouvoirs** : ; DURAND Martine à TOURRIER Philippe ; MALDES Jean-Michel à COT André ;

**Absents** : FOURGEAUD Jean ; PUJOLS O.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de séance : Virginie Badaroux

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2019

- 86-1 Renouvellement de la composition des commissions municipales
- 87-2 Etat des restes à réaliser 2019
- 88-3 DM1 budget annexe Tva reversement au budget général
- 89-4 Délibération 8000 arbres
- 90-5 Subvention aux associations
- 91-6 Location bâtiment communal
- 92-7 Révision de loyer
- 93-8 Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

Communication décision : désignation cabinet VPNG appel Capellières

#### communication d'une décision du Maire

Par délibération 71-8 du 31 octobre 2019, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour défendre la commune devant la Cour Administrative d'Appel.

##### Rappel du contentieux :

En raison du permis d'aménager de 7 lots au lotissement « les Hauts des Capellières », 2 riverains ont présenté un recours devant le Tribunal administratif (contre le permis d'aménager, la commune et les permis de construire) et ont perdu en 1<sup>ère</sup> instance.

1 des 2 plaignants a fait appel des jugements de 1<sup>ère</sup> instance.

Il est donné lecture de la décision du Maire selon laquelle il a désigné le Cabinet « VPNG et Associés » demeurant 11, bis rue de la Loge, 34000 Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

19.12.2019 / N° 86-1 / 5 Institutions et Vie politique / 5.2.3 commissions municipales

**Renouvellement de la composition des commissions municipales**

**Conseil d'administration du CCAS**

M. le Maire rappelle qu'en raison de la vacance d'1 siège, 1 conseiller suivant de liste a pris sa fonction au sein du conseil municipal le 6 septembre 2019.

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

*Affiché le 20/12/2019*

En raison du départ d'un conseiller municipal, il a été proposé aux membres des commissions municipales de procéder au renouvellement de la composition des commissions. Après en avoir débattu, il a été proposé de modifier la composition des commissions « vie associative, animations et communication » et « Affaires scolaires, jeunesse, social ».

D'un commun accord, une liste unique est présentée pour chaque commission.

**Liste « vie associative, animations et communication »**

Franck Britto, Bernard Dejean, Romuald Klein, Laurent Marseault, Nadine Matéo

**Liste « Affaires scolaires, jeunesse, social »**

Françoise Agut Le Goff, Virginie Badaroux, Yannick De Salvador, Alain Idoux, Romuald Klein

Par ailleurs, il y a lieu d'élire 1 conseiller pour siéger au CCAS en remplacement du conseiller sortant.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a arrêté le nombre de délégués au CCAS issus du conseil municipal à 5 membres.

Les membres du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

D'un commun accord, une liste unique est présentée :

**Françoise Agut Le Goff, Virginie Badaroux, Bernard Dejean, Alain Idoux, Romuald Klein**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux formalités d'élection à bulletin secret, le conseil municipal

Par 13 voix pour

**DESIGNE à la Commission « vie associative, animations et communication »** : Franck Britto, Bernard Dejean, Romuald Klein, Laurent Marseault, Nadine Matéo

Par 13 voix pour

**DESIGNE à la Commission « Affaires scolaires, jeunesse, social »** : Françoise Agut Le Goff, Virginie Badaroux, Yannick De Salvador, Alain Idoux, Romuald Klein

Par 13 voix pour

**Sont élus pour siéger au CCAS** : Françoise Agut Le Goff, Virginie Badaroux, Yannick De Salvador, Alain Idoux, Romuald Klein

Le Maire étant président de droit.

19.12.2019 / N° 87-2 / 7 Finances / 7.1. décisions budgétaires

Budget principal 197-00

**Vote des restes à réaliser au 31/12/2019**

M. le Maire expose à l'assemblée que le budget primitif 197-00 de l'exercice 2020 sera adopté en avril 2020. Afin de permettre aux services de fonctionner, il rappelle que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans la section de fonctionnement de l'année précédente.

Par ailleurs, afin de permettre à M. le Trésorier des Matelles de payer les factures d'investissement courant (équipement, travaux de bâtiments, voirie...) en l'absence ou en raison de l'insuffisance de crédits restant à réaliser,

Vu l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Il propose d'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Enfin, il propose de voter les restes à réaliser 2019 sur les différents programmes d'investissements à reporter au budget primitif 2020.

n° opération	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé opération	Compte	RAR à reprendre	Intitulé recettes	Compte	RAR à reprendre
<b>ONA</b>	opérations non affectées			emprunts court terme	1 678	229 596,53
<b>902</b>	réfection salle polyvalente	2 313	48 838,40	Etat Detr	1381 ou 1341	68 481,00
				CD 34	1 383	45 920,00
				Fonds de concours CC	1 385	11 478,00
<b>904</b>	voirie rurale chemins ruraux	2 313	43 767,40	CD 34 HP 2018 2019	1 383	51 500,00
<b>905</b>	aménagement cadre de vie travaux accessibilité bâtiments arrêts bus	2 313	67 424,80	CD 34	1 383	6 000,00
				Fonds de concours CC	1 385	29 502,08
<b>907</b> <b>bâtiments</b>	matériel bureau et informatique	2 183	7 840,10			
	autres matériels et équipement	2 188	5 963,81			
	travaux de bâtiments	2 313	6 003,20			
<b>908</b> <b>réseaux</b>	autres matériels	2 188	2 171,49			
	travaux réseaux et plantations	2 313	10 293,39			
	participation étude Sivu du lez	2 7631	1 956,00			
<b>909</b>	mobilier urbain	2 188	3 513,96			
	parcours sportif et aménagement paysager	2 313	14 603,53	Fonds de concours CC	1 385	19 699,07
<b>911</b>	acquisitions foncières	2 111	126 820,44	produits des cessions	O24	9 250,00
<b>914</b>	jardins familiaux	2 313	114 739,92	CD 34	1 383	20 564,00
				fonds de concours CC	1 385	30 000,00
<b>915</b>	bureautique informatique	2 183	8 015,23			
		2 188	6 055,04			
<b>921</b>	Atelier services techniques	2 313	90 234,71	DSIL	1 347	85 505,70
<b>951</b>	travaux écoles	2 188	3 291,08			
		2 313	15 968,36			
<b>954</b>	Pae les Mattes	2 313	41 544,00			
			<b>619 044,86</b>			<b>607 496,38</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions ainsi présentées.

**VOTE** l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2019 à la somme de six cent dix neuf mille quarante quatre euros 86 cts en dépenses ET six cent sept mille quatre cent quatre vingt seize euros 38 cts en recettes.

19.12.2019 / N° 88-3 / 7 Finances / 7.1. décisions budgétaires  
**budget annexe TVA 197-05**  
**Vote des restes à réaliser au 31/12/2019**  
**Reversement au budget principal**

M. le Maire expose à l'assemblée que le budget primitif 197-05 de l'exercice 2020 sera adopté en avril 2020. Afin de permettre aux services de fonctionner, il rappelle que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans la section de fonctionnement de l'année précédente.

Par ailleurs, afin de permettre à M. le Trésorier des Matelles de payer les factures d'investissement courant (équipement, travaux de bâtiments, voirie...) en l'absence ou en raison de l'insuffisance de crédits restant à réaliser,

Vu l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Il propose d'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Enfin, il propose de voter les restes à réaliser 2019 sur les différents programmes d'investissements à reporter au budget primitif 2020.

Il propose également d'approuver le reversement au budget général d'un montant de 20 000 € inscrit

- en dépense au compte/6522 du budget primitif annexe TVA

- en recette au compte/7561 du budget primitif principal.

n° opération	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé opération	Compte	RAR à reprendre	Intitulé recettes	Compte	RAR à reprendre
ONA	opérations non affectées caution locations	165	1 070,83		275	1 430,83
902	Gîtes Maison du Parc	2188 2313	4 930,40 4 808,37			
903	Atelier Fablab			Europe Leader	1381	22 311,64
			10 809,60			23 742,47

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions ainsi présentées.

**VOTE** l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2019 à la somme de dix mille huit cent neuf euros 60 cts en dépenses ET vingt trois mille sept cent quarante deux euros 47 cts en recettes.

**APPROUVE** le reversement au budget général d'un montant de 20 000 €uros.

.12.2019 / N° 89-4 / 3 Domaine et Patrimoine / 3.1. acquisitions

**Opération 8000 arbres**

**Transfert de propriété Département/commune**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à

Affiché le 20/12/2019

l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de **50 arbres (16 micocouliers, 14 arbres de Judée, 10 tilleuls à petites feuilles, 10 érables champêtre)** ;

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : **espace vert en contrebas du terrain de tambourin et dans le parc au centre village** ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** les propositions ainsi présentées.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

19.12.2019 / N° 90-5 / 7 Finances / 7.6.3 autres contributions budgétaires  
**Subventions aux associations**

Sur proposition de la commission « communication, vie associative »

Mme Nadine MATEO, maire-adjoint déléguée aux associations propose de voter les subventions communales attribuées aux associations qui en ont fait la demande :

En complément aux subventions accordées en septembre, il est proposé de verser une subvention de :

- 150 € à l'association de pétanque
- 200 € à l'amicale des pompiers

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

19.12.2019 / N° 91-6 / 3.6.1. délibérations locations  
**Bail de location**  
**37, Avenue du nouveau monde (ex atelier verrier)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. Gérard ATTARD occupe le local communal situé 37, avenue du nouveau monde, pour exercer son activité d'artisan verrier. En raison de son départ à la retraite, M. ATTARD nous a fait part de son souhait de libérer le local au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Dans le même temps, Mme Julie DEWAILLY, gérante de l'épicerie, nous a informés de sa candidature pour louer le local disponible attenant à son commerce afin d'étendre son activité.

Il est donc proposé

- d'accepter la résiliation du bail passé entre la commune et M. Gérard ATTARD au 31 décembre 2019
- de signer un nouveau bail avec Mme Julie DEWAILLY relatif à la location du local communal sis au 37, avenue du nouveau monde pour un montant de loyer mensuel de 330 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL) soit : dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 129.99 – 3<sup>ème</sup> trimestre 2019
- DECIDE que le premier loyer sera versé à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 compte-tenu que l'occupant devra réaliser quelques aménagements avant de démarrer son activité.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

**DECIDE** de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le local sis 37, avenue du nouveau monde à Mme Julie DEWAILLY pour un montant de loyer de 330 €. Le paiement du 1<sup>er</sup> loyer interviendra au mois de février 2019.  
**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

19.12.2019 / N° 92-7 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibération locations  
**Révision loyer bureau notaire**

M. le Maire propose de réviser le loyer des bureaux loués à l'Etude du notaire en fonction de l'Indice de référence des loyers.

1<sup>er</sup> janvier 2019

1<sup>er</sup> janvier 2020

**IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 = 129.99**  
**pour mémoire 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 = 128.45**

**Budget annexe TVA**

**- Etude notaire av. du nouveau monde**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

234.09 €

236.90 €

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

19.12.2019 / N° 93-8 / 1 Commande publique / 1.4 autres contrats  
**Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs**  
**Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, le SIVU DES ECOLES DE SAINT MARTIN DE LONDRES et les Communes d'ASSAS, CAUSSE DE LA SELLE, CAZE VIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LES MATELLES, LE TRIADOU, MAS DE LONDRES, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVEERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRA.RGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, pour le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs pour une période de 4 ans, conformément à la réglementation en vigueur relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.

Sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,
- De donner mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun,
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**ADOPTE** le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, dont le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 4 000 € HT et 7 020,00 € HT maximum par an, soit un montant de 16 000,00 € HT minimum et 28 080,00 € HT maximum pour une période de 4 ans.

**ADOPTE** le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques, d'une durée de 4 ans, pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, le SEVU DES ECOLES DE SAINT MARTIN DE LONDRES et les Communes d'ASSAS, CAUSSE DE LA SELLE, CAZE VIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LES MATELLES, LE TRIADOU, MAS DE LONDRES, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT HILAIRE DE BEAU VOIR,

*Affiché le 20/12/2019*

SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

**HABILITE** M. le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.